



Obligation propriétaire

Par Lily82d

Bonjour à tous,

J'ai vraiment besoin d'avoir des informations concrètes.

Je suis locataire via une agence immobilière qui a la gestion complète de la maison dans laquelle je vis, suite à l'état des lieux d'entrée il y a 3 semaines j'ai fait remonter plusieurs anomalies.

Principalement la propreté de la maison qui est bien stipulé dans l'état des lieux(horrible), le fait que le portail coulissant n'a pas de serrure ou verrou pour le maintenir fermé, l'agence me dit que le propriétaire n'est pas obligé de nous fournir un verrou (j'ai quand même 2 enfants en bas âge).

C'est malheureux mais à force je ne sais plus si je dois croire cette agence.

Et encore j'en ai d'autre dans le même genre j'ai l'impression que l'on veut me faire passer pour une folle

merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez accepté de signer le bail et l'état des lieux, donc ensuite vous prenez le logement tel qu'il est décrit.

La saleté : vous pouviez refuser de signer, mais maintenant l'entretien vous incombe. Le seul avantage c'est que quand vous partirez le bailleur ne pourra pas vous reprocher la saleté, ni vous faire payer du ménage.

Le verrou du portail : il n'y a aucune obligation de fermer le portail à clé. Vous pouvez mettre un antivol de vélo (= quelques euros) ou un verrou si vous voulez.

Par isernon

bonjour,

s'il y a d'autres locataires dans la maison, la solution de l'antivol n'est pas applicable.

la surveillance de vos enfants en bas âge vous incombe, sachant que vous avez accepté de louer ce logement avec ces défauts.

salutations

Par yapasdequoi

la solution de l'antivol n'est pas applicable.

Mais si : il y a plusieurs clés sur un antivol, ou alors choisir un système à code. Un peu d'imagination que diable !

Toutefois surveiller les enfants est indispensable, même si le portail ferme bien ... les enfants ont beaucoup d'imagination justement...

Le fils d'une actrice célèbre a autrefois bien regretté d'avoir escaladé le portail de son lycée.

Par isernon

lily82d n'a pas le pouvoir d'imposer une telle mesure aux autres locataires.

Par Lily82d

Merci pour vos retours

Mais on m'a assuré que le nécessaire serait fait car nous avons signé le bail avant l'état des lieux.

De plus j'ai un mail de l'agence qui m'informe ne pas être venue vérifier avant l'état des lieux "faute temps"

Et franchement des enfants en bas âge ne veux pas dire que je l'ai surveiller PAS....

Bref encore merci.

Par yapasdequoi

Vous n'avez pas de possibilité juridique d'imposer la fermeture à clé de ce portail.

Et vous avez signé le bail avant de visiter ? C'est bien dommage. Pour une prochaine fois vous visiterez avant de signer.

Par Isadore

Bonjour,

Je n'ai pas compris si d'autre locataires utilisent ce portail. Si ce n'est pas le cas, une chaîne et un cadenas ou un antivol de vélo assureront votre tranquillité pour quelques euros. Pour des enfants en bas-âge, inutile de prendre quelque chose de grande qualité.

Sinon, essayez la négociation amiable. Si c'est important pour vous, proposez au bailleur de faire poser un verrou ou une serrure à vos frais (incluant, s'il y a lieu, les doubles des clefs pour les autres locataires). Les autres locataires devront se plier à la volonté du bailleur concernant la "sécurisation" des parties communes.